

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 05/03/2026

ID : 025-212500565-20260213-DIV2600D3-AR

DIV.26.00.D3

Publié le : 05/03/2026

OBJET : Vente de livres, catalogues, moulages et divers objets dans les boutiques des musées du Centre

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Vu la délibération du 04 décembre 2025 fixant divers tarifs, taxes et droits,

D E C I D E

Article 1^{er} : la modification du prix public de l'article suivant :

Carnet de timbre « mesure du Temps » lettre verte.

Suite à l'augmentation du prix du timbre au 1^{er} janvier 2026, le carnet est vendu au prix public de **18,24€** au lieu de 16,68€.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le **13/02/2026**
La Maire

Anne VIGNOT

